



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Conseil Municipal
15 décembre 2022**

Débat complémentaire Conseil Municipal du 11 Juillet 2024

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme (Loi n°2023-175 du 10 mars 2023), le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme doit notamment être compatible avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et avec les orientations de la charte du Parc Naturel Oise-Pays de France. La révision du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale afin de mesurer et de mieux prendre en compte les incidences sur l'environnement des perspectives communales de développement et d'aménagement.

PRÉAMBULE

Le projet exposé ci-après est fondé sur le bilan du PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuel, des projets réalisés et en cours, le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Les résultats de l'analyse territoriale et la définition des secteurs de développement urbain sont partagés entre les acteurs du territoire communal et intercommunal, les personnes publiques associées et les élus.

De nombreuses réunions techniques ont été organisées pour travailler avec les représentants des personnes publiques et des acteurs concernés sur les scénarii de développement durable territorial, sur la base de projets potentiels et localisés, en conformité avec les dispositions de la charte du PNR Oise-Pays de France entrée en vigueur en janvier 2021.

La programmation de logements, d'équipements et d'aménagement des espaces est étudiée dans une démarche transversale des enjeux et des objectifs de développement durable.

Les orientations du PADD sont issues des enjeux croisés, validés par les acteurs et les élus. Ce projet a été partagé avec des élus et des services de la commune lors du comité de pilotage du 19 novembre 2021. Ensuite, les propositions du PADD ont été présentées au comité technique, les 2 et 21 juin 2021, le 15 septembre 2021, le 26 novembre 2021, le 12 janvier et le 15 février 2022. Les orientations du PADD ainsi que des données ont été actualisées à la suite des échanges effectués entre l'ensemble de ces participants. Une mise à jour du PADD a été effectuée au printemps 2024, notamment afin d'actualiser les données et les objectifs chiffrés.

Une réunion de consultation des personnes associées (PPA) a été organisée, le 10 mai 2022, afin de récolter les observations nécessaires, en plus de la réunion publique organisée le 23 mars 2022. Les personnes publiques associées assurent la faisabilité technique et juridique des projets proposés ainsi que la compatibilité des orientations du PADD avec les dispositions de lois en vigueur, les servitudes et les documents supra-communaux.

Les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), proposées ci-après, sont à l'horizon 2035. Il est indispensable d'analyser ce projet dans une approche prospective, ciblant des objectifs principaux qui dessinent l'avenir d'Asnières-sur-Oise.

Les objectifs principaux concernent, notamment, la démographie, le logement, les projets dans les secteurs d'urbanisation future, les équipements, les activités économiques et la prise en compte de l'environnement.

Les orientations du PADD excluent visent à limiter l'artificialisation d'espaces naturels ou agricoles pour de nouvelles opérations d'aménagement, tout en tenant compte des « coups partis » principalement à destination d'équipements collectifs. Ce PADD prévoit

l'optimisation et la mise en valeur des zones déjà urbanisées. Les projets d'ampleur sont détaillés dans le cadre des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Ce PADD est structuré autour de trois grands axes d'aménagement et de développement de la commune, comprenant différentes orientations pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Afin de garantir la réalisation des objectifs du PADD, des indicateurs de suivi et d'évaluation sont prescrits, précisant la temporalité des suivis ainsi que les acteurs concernés et responsables de l'évaluation.

SOMMAIRE

Axe 1 – Prendre en compte les enjeux environnementaux, prévoir une gestion adaptée des ressources, des patrimoines, des espaces naturels et agricoles.... 5

1.1 Proposer des mesures de sauvegarde et de valorisation des éléments patrimoniaux, paysagers, naturels et agricoles 6

1.2 Prévenir les risques naturels ou technologiques et réduire les nuisances et les pollutions..... 9

Axe 2 – Veiller à une offre de logements adaptée aux besoins, en préservant l'identité du village et la qualité des structures 11

2.1 Assurer le parcours résidentiel 12

2.2 Préserver le cadre de vie 13

Axe 3 – Garantir le bon fonctionnement des activités socio-économiques et touristiques, conforter les équipements sportifs et culturels 14

3.1 Proposer des dispositions adaptées aux activités économiques et touristiques actuelles et futures 15

3.2 Tenir compte des nouveaux équipements prévus pour répondre aux attentes des habitants 16

Axe 1 du PADD

Prendre en compte les enjeux environnementaux, prévoir une gestion adaptée des ressources, des patrimoines, des espaces naturels et agricoles

- Constat/Enjeux :

Le territoire communal est concerné par plusieurs secteurs de sensibilités écologiques supports à la biodiversité :

- 4 Site Natura 2000 du Massif des Trois Forêts et Bois du Roi ;
- 5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 de l'Étang et Marais de Royaumont, des Marais d'Asnières-sur-Oise, mais aussi ZNIEFF de type 2 Vallées de la Thève et de l'Ysieux, Forêt de Carnelle ;
- 6 Espace Naturel Sensible du Marais de Baillon ;
- 7 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Massif des Trois Forêts et Bois du Roi ;
- 8 Continuités écologiques inter ou intra forestière et corridors écologiques de la charte du PNR à l'ouest du village et au nord du territoire communal ;
- 9 Zone humide de la vallée de la Thève en limite nord du territoire communal.

Le territoire communal est concerné par les sites protégés suivants :

- 10 Vallée de l'Ysieux et de la Thève : Site classé le 29 mars 2002 ;
- 11 Domaine de Chantilly : Site classé le 28 décembre 1960 ;
- 12 Massif des Trois Forêts : Site inscrit le 10 mai 1976 ;
- 13 Domaine de Royaumont et hameau de Baillon : Site inscrit le 22 mai 1969.

La commune d'Asnières-sur-Oise dispose d'un patrimoine bâti et historique remarquables. Elle est concernée par trois sites protégés au titre des monuments historiques :

- 14 l'Abbaye de Royaumont ;
- 15 le Château de Touthville ;
- 16 l'Église Saint-Rémi.

1.1 Proposer des mesures de sauvegarde et de valorisation des éléments patrimoniaux, paysagers, naturels et agricoles

Orientation 1.1.1 : Préserver les continuités écologiques et renforcer les trames verte, bleue et noire

Protéger et restaurer les couloirs écologiques intra et inter-forestiers ainsi que leurs liaisons avec les autres zones comme la ligne directrice des futurs projets d'aménagement.

Renforcer la trame verte composée notamment par les sous-trames arborées, en tant qu'atout majeur pour assurer la liaison des espaces verts et structurer les éléments paysagers autour des voies de circulation automobile et piétonne.

Garantir la continuité de la trame bleue qui constitue un potentiel pour la protection de la biodiversité et l'atténuation des effets du changement climatique. Il s'agit des sous-trames aquatiques de l'Oise, de la Thève, de l'Ysieux, et des zones humides.

Prendre en compte la trame noire dans la gestion des espaces urbains qui impactent la préservation et le développement de la biodiversité la nuit.

Établir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spéciale Trame Verte et Bleue (TVB) définissant la localisation, les enjeux, les objectifs et les orientations détaillées pour la préservation du patrimoine naturel. Cette OAP TVB apporte des éléments réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés.

Orientation 1.1.2 : Maintenir la superficie des espaces boisés de qualité et maintenir des emprises non imperméabilisées

Assurer la préservation de l'intégrité des et de la fonctionnalité interne des espaces forestiers ainsi que de leurs lisières, éléments constitutifs de la trame verte. Confirmer et mettre à jour l'identification des Espaces Boisés Classés (EBC) figurant au PLU avant révision.

Contribuer à la bonne qualité de l'air et au développement durable de l'écosystème des vivants végétaux et animaux, anticiper une bonne gestion des milieux naturels et des boisements face aux changements climatiques. Identifier les haies et les bosquets à préserver notamment dans l'espace agricole du champ captant de l'eau destinée à la consommation humaine.

Maintenir des emprises non imperméabilisées et des emprises végétalisées, y compris dans les secteurs déjà urbanisés, pour préserver les espèces à enjeux ainsi que leurs habitats et pour lutter contre le changement climatique afin de léguer aux générations futures une ville où il fait bon vivre.

Orientation 1.1.3 : Protéger les espaces verts et les éléments paysagers remarquables

Répertorier les arbres et les éléments paysagers remarquables (exemple : mail planté depuis le hameau des Tilleuls vers le palais de l'abbatiale) afin d'assurer leur protection.

Localiser au règlement graphique (plan de zonage) des espaces verts et paysagers protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Orientation 1.1.4 : Préserver les cônes de vues et les perspectives paysagères et optimiser la densité des opérations de développement urbain

Repenser l'optimisation de la densité des opérations de développement urbain dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti.

Veiller au maintien des espaces ouverts qui sont nécessaires pour protéger les grandes structures paysagères, dégager les perspectives de vues et pour assurer les continuités de la trame verte et bleue. Les cônes de vues sont des garde-fous pour le choix de la forme urbaine dans le respect de l'environnement immédiat, la topographie du site et des entités paysagères.

Orientation 1.1.5 : Réhabiliter et aménager qualitativement les berges de l'Oise et des zones humides

Mettre en valeur les berges de l'Oise qui constituent des espaces naturels de qualité.

Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides dans les projets d'aménagement.

Orientation 1.1.6 : Mettre en valeur le sentier reliant l'Oise et Royaumont, le long du cours d'eau

Réhabiliter la rive gauche de l'Ysieux afin d'assurer les normes de sécurité et la qualité paysagère des sites.

Orientation 1.1.7 : Aménager et embellir les entrées de ville

Aménager les entrées de ville dans une approche paysagère et environnementale, du fait qu'elles reflètent l'image de la commune et présentent des points d'accueil et d'information pour diriger les visiteurs.

Orientation 1.1.8 : Maintenir les activités agricoles existantes

Prendre en compte les espaces agricoles et les activités agricoles afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur pérennité. Les espaces agricoles font partie des paysages qui caractérisent la commune.

Orientation 1.1.9 : Maîtriser l'étalement urbain et protéger les « zones tampon » entre les parties urbanisées et les zones naturelles et agricoles

Répondre à l'objectif de sobriété foncière en ne délimitant aucune nouvelle zone à urbaniser au PLU révisé afin de lutter contre l'étalement urbain. Préserver en conséquence les zones tampon entre l'urbain, l'agricole et le naturel.

Orientation 1.1.10 : Préserver et valoriser le tissu urbain traditionnel et respecter la biodiversité, notamment pour les grandes propriétés

Sauvegarder le tissu urbain traditionnel et permettre des continuités urbaines et paysagères harmonieuses dans tous les secteurs de constructions individuelles.

Préserver les coeurs d'îlots ou les fonds de parcelles peu ou non construits pour respecter la biodiversité ordinaire concernant les espaces bâtis, notamment pour les grandes propriétés.

Orientation 1.1.11 : Sauvegarder l'architecture et le patrimoine local remarquables

Faire aboutir la procédure de Périmètre Délimités des Abords (PDA) adopté en commun accord avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour faire évoluer les périmètres de protection des monuments historiques.

Traduire au volet réglementaire du PLU révisé l'inventaire du patrimoine culturel local listant les éléments architecturaux, urbains et paysagers remarquables afin d'assurer leur protection.

1.2 Prévenir les risques naturels ou technologiques et réduire les nuisances et les pollutions

- Constat/Enjeux :

La RD 922 coupe le territoire en deux parties Nord-Sud. Il est nécessaire d'être attentif aux solutions pour réduire les nuisances sonores et les diverses pollutions.

Asnières-sur-Oise est concernée par les nuisances du trafic aérien.

La commune est concernée par plusieurs risques naturels (inondation, remontée de nappe, sols argileux). La topographie de la commune aggrave l'écoulement des eaux pluviales et crée des inondations par ruissellement.

La commune d'Asnières-sur-Oise est concernée par quelques activités industrielles.

Orientation 1.2.1 : Réduire les nuisances liées au trafic aérien et automobile, notamment sur la RD922 (pollution et nuisances sonores)

Etudier avec le Conseil Départemental, les solutions possibles pour réduire les nuisances sonores et les diverses pollutions engendrées par la RD922.

Rechercher une plus grande qualité paysagère dans le traitement des abords de la RD 922.

Orientation 1.2.2 : Prévenir systématiquement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain, cavité souterraine ...)

Intégrer les risques naturels identifiés dans la conception des projets d'aménagement et de construction.

Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, assurer les aménagements et l'entretien des dispositifs existants (en particulier ceux situés en amont hydraulique des parties urbanisées) nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement.

Orientation 1.2.3 : Gérer écologiquement les eaux pluviales et lutter contre les inondations par ruissellement et protéger les sources d'eau

Accompagner les aménagements programmés de solutions écologiques et techniques pour le traitement des eaux pluviales afin d'éviter les inondations et de protéger la nappe phréatique et les sources.

Orientation 1.2.4 : Limiter les pollutions et les risques technologiques

Eviter toute implantation de nouveaux établissements à risque technologique ou industriel au sein de la trame urbaine et prendre en compte ceux existants afin d'anticiper les risques technologiques.

Orientation 1.2.5 : Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

Exploiter les opportunités de valorisation des énergies renouvelables et la connexion au réseau de chaleur.

Axe 2 du PADD

Veiller à une offre de logements adaptée aux besoins, en préservant l'identité du village et la qualité des équipements

- Constat/Enjeux :

Ce projet prévoit, en 2035, environ 3150 habitants. Cette projection est fondée sur la tendance actuelle et les projets de construction de logements en cours et prévus.

La croissance démographique d'Asnières-sur-Oise a eu lieu entre 1975 et 1982, et puis jusqu'en 2007. Entre 2007 et 2012, aucune évolution n'est parue significative. En revanche, à partir de 2012, la commune a vu sa population augmenter.

Dans la période de six ans (de 2014 à 2020), la commune d'Asnières-sur-Oise a gagné plus de 450 nouveaux habitants, pour atteindre 3 083 habitants.

Par ailleurs, en 2020, le nombre de logements s'élevait à 1395 dont 1239 résidences principales.

Entre 2009 et 2020, la commune a gagné 339 logements dont 267 résidences principales (131 logements du Domaine de Sophie).

Asnières-sur-Oise a enregistré un rythme d'environ 26 logements par an depuis 2007 (depuis l'approbation du PLU en 2006).

Concernant les logements sociaux, leur taux à Asnières-sur-Oise s'élève à 8,9 % (source INSEE 2020) tenant compte des 36 appartements sociaux du Domaine de Sophie réalisés entre 2014 et 2020. Il est important de noter que la commune d'Asnières-sur-Oise n'est pas soumise à l'obligation de 25 % de logements sociaux, au sens de la loi SRU.

Une centaine de nouveaux logements est possible à l'horizon 2035, en tenant compte des disponibilités sur le bâti existant par mutation et/ou reconversion urbaine, soit un rythme moyen réduit à 6 à 7 logements par an. Cet objectif est fixé en prenant en compte les orientations du SDRIF en matière de densité :

- En 2020, l'objectif de la densité des espaces d'habitat du SDRIF à l'horizon 2030 (10 %) est atteint,
- En 2022, l'objectif de la densité des espaces d'habitat du SDRIF à l'horizon 2030 est très largement atteint,
- En 2022, l'objectif de la densité humaine du SDRIF à l'horizon 2030 est largement atteint.

Asnières-sur-Oise est une commune, composée de plusieurs secteurs urbains qui nécessitent d'être reliés entre eux d'une manière cohérente, assurant une continuité du front bâti.

La commune est composée de plusieurs secteurs urbains dont les continuités ne sont pas encore facilitées pour les piétons et cyclistes. Elle accueille également des visiteurs au regard de ses atouts patrimoniales, favorables au développement touristique et à l'économie locale.

2.1 Assurer le parcours résidentiel

Orientation 2.1.1 : Répartir d'une manière équilibrée les programmes de logements

Pour maintenir le nombre d'habitants à l'horizon 2035, afin de garantir le bon fonctionnement des équipements publics et des commerces, dans un contexte général de diminution du nombre moyen d'occupants par logement, il convient de compter un minimum d'une centaine de logements supplémentaires, sachant que 10 nouveaux logements ont été réalisés entre 2021 et 2024.

Pour rappel, les évolutions sur les années antérieures (de 2009 à 2020) sont de 339 logements (dont 267 résidences principales) en plus sur la commune.

Dans le respect des dispositions de la récente loi Climat et Résilience fixant un objectif national de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, il convient de :

- Limiter la délimitation de secteurs en capacité de recevoir de nouveaux logements à une trentaine sur 96 recensées en 2020, compte tenu des nombreuses disponibilités par mutation du bâti existant (réoccupation des logements vacants notamment).
- Limiter le remplissage des emprises libres estimées à un potentiel d'une douzaine de logements, déjà situées dans la zone urbaine.
- Limiter la division / transformation de bâtiments existants en plusieurs logements pour environ une vingtaine.

Ne retenir que 2 emprises en mesure d'accueillir une nouvelle opération de logements :

- Sud Delacoste, pour 27 logements (opération engagée),
- En haut de la rue des Frileuses pour 5 logements,
(emprises ne rentrant pas dans la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au titre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050)

Et mener une réflexion sur une opération de type « résidence intergénérationnelle » (dans limite maximale d'une cinquantaine de logements) pour répondre à un besoin constaté sur la commune.

2.2 Préserver le cadre de vie

Orientation 2.2.1 : Améliorer le front bâti et le cadre urbain du Sud Delacoste

Réhabiliter certaines façades suivant une charte esthétique afin d'embellir les espaces publics, notamment le secteur du Sud Delacoste.

Orientation 2.2.2 : Restructurer et mettre en valeur le centre du village

Mettre en valeur le centre ancien, autour de la place de l'Église Saint-Rémi, qui constitue le centre du village (coeur historique d'Asnières-sur-Oise) par un traitement singulier.

Orientation 2.2.3 : Réaménager le paysage des places et des espaces publics

Améliorer la qualité des espaces publics dans une approche paysagère avec des choix précis concernant les espèces végétales et des plantes adaptées au climat local, en prenant en compte le changement climatique.

Orientation 2.2.4 : Renforcer les liaisons piétonnes et vélos entre les espaces urbains, notamment entre Baillon et le centre du village d'Asnières

Assurer la liaison entre le hameau de Baillon et le centre ancien du village en modes actifs.

Développer les modes de déplacements actifs (piétons, vélos) dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques.

En lien avec le Conseil Départemental, améliorer la traversée des piétons dans la commune sur les routes départementales.

Orientation 2.2.5 : Aménager la place Jules-Gautier

Prévoir un aménagement de qualité de la place Jules-Gautier afin d'assurer le cadre de vie et d'améliorer le fonctionnement du quartier.

Orientation 2.2.6 : Adapter l'offre de stationnement aux véhicules électriques et hybrides et aux deux roues (vélo)

Intégrer à l'aménagement des lieux de stationnement existants et à ceux nouvellement créés, le stationnement des deux roues et rendre possible l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Axe 3 du PADD

Garantir le bon fonctionnement des activités socio-économiques et touristiques, conforter les équipements sportifs et culturels

- Constat/Enjeux :

La commune accueille plusieurs activités économiques à prendre en compte.

Le centre ancien compte quelques commerces et restaurants. Il convient de développer l'attractivité du centre du village et répondre aux besoins de commerces de proximité dans un cadre d'aménagement paysager.

Asnières-sur-Oise dispose des potentiels et des opportunités pour la création des activités et des emplois dans le domaine des circuits courts alimentaires, en renforçant les productions agricoles (la commune compte 3 exploitations en activité et 1 exploitant agricole faisant du maraîchage) et également dans le domaine des énergies renouvelables. La transition écologique et la transition énergétique concernent les activités économiques.

3.1 Garantir le bon fonctionnement des activités économiques dans le respect des objectifs de transition écologique et énergétique

Orientation 3.1.1 : Renforcer l'attractivité artisanale et commerciale des zones d'activités du Sud Delacoste

Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant. Des propositions d'aménagement sont détaillées dans l'OAP Sud Delacoste.

Orientation 3.1.2 : Améliorer l'attractivité du centre en y installant temporairement des activités ludiques ou commerciales

Permettre aux commerces de continuité à bien fonctionner en veillant au maintien d'un niveau d'habitants suffisant et en garantissant de bonnes conditions d'accès.

Orientation 3.1.3 : Développer l'économie circulaire, les circuits courts et les activités liées aux énergies renouvelables

Assurer le bon fonctionnement des activités existantes dans le respect des enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire.

Rendre possible la diversification des activités, notamment agricoles (circuits-courts, énergies renouvelables, etc.).

3.2 Créer des équipements et aménager des espaces ouverts pour le développement durable

- Constat/Enjeux :

Un site est dédié aux activités et équipements sportifs. Ce site dénommé « Les Gourdeaux » est un atout pour l'attractivité du territoire et la création des activités sportives.

L'École est située dans la partie centrale de la commune. Ce site dispose d'atouts et de potentiels d'aménagement pour la mise en valeur des équipements existants et la création d'activités ludiques telles que les cours Oasis.

Asnières-sur-Oise dispose d'une salle polyvalente pour offrir au public et aux associations des activités culturelles. Avec l'augmentation récente du nombre d'habitants, il convient d'anticiper des besoins supplémentaires dans l'occupation de cet équipement.

Orientation 3.2.1 : Créer un équipement sportif (terrain quatre saisons) favorisant l'éducation physique des jeunes et la création des emplois et activités dans le domaine de la jeunesse et des sports

Permettre l'aménagement d'un site dédié aux activités sportives dans le cadre d'un projet de portée intercommunale avec la commune voisine de Viarmes, au sud du stade actuel (lieu-dit « Les Gourdeaux »).

(emprise qui pourrait consommer jusqu'à environ 2 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au titre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050)

Orientation 3.2.2 : Aménager une aire de loisirs intergénérationnelle

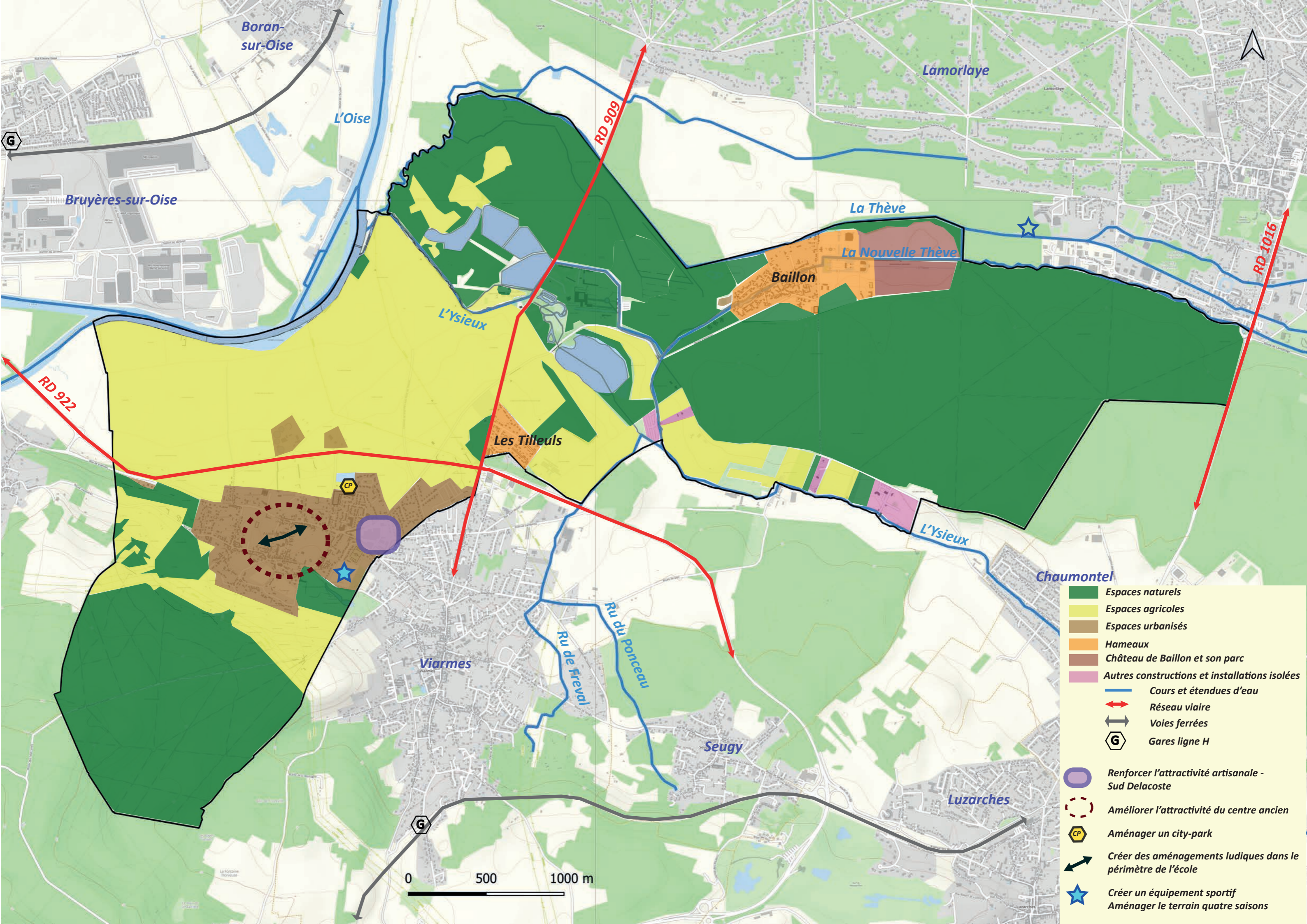
Près du cimetière au lieu-dit « La Flache », aménager un site pour des activités sportives et de loisirs de proximité (opération engagée).

Orientation 3.2.3 : Créer des aménagements ludiques dans le périmètre de l'école

Aménager un plateau sportif à côté de l'école, rue Delchet, sur une emprise récemment acquise par la commune.

Orientation 3.2.4 : Développer les espaces culturels et créer une grande salle polyvalente pour les activités associatives culturelles et de spectacles

Augmenter la capacité d'accueil pour les activités associatives et culturelles, et la mise en place de projets « Périscolaires », sur le site de la Maison Josette Jourde.



Boran-sur-Oise

Lamorlaye

Bruyères-sur-Oise

L'Oise

La Thève

La Nouvelle Thève

Baillon

RD 1016

RD 922

RD 909

L'Ysieux

Les Tilleuls

L'Ysieux

Chaumontel

Viarmes

Ru de Frevail

Ru du Ponceau

Seugy

Luzarches

- Espaces naturels
- Espaces agricoles
- Espaces urbanisés
- Hameaux
- Château de Baillon et son parc
- Autres constructions et installations isolées
- Cours et étendues d'eau
- Réseau viaire
- Voies ferrées
- Gares ligne H
- Renforcer l'attractivité artisanale - Sud Delacoste
- Améliorer l'attractivité du centre ancien
- Aménager un city-park
- Créer des aménagements ludiques dans le périmètre de l'école
- Créer un équipement sportif
Aménager le terrain quatre saisons

0 500 1000 m